

COPIE

CESSION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE QUATRIEME CATEGORIE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La Société **SUSHI DESIGN MIROIR D'EAU**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège social est situé 1, rue Esprit des Lois – 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 800 853 723.

Représentée aux présentes par **Madame Lin CONG HE**, née le 24 novembre 1977 à HEBEI (Chine), de nationalité chinoise, cogérant de la Société, dument habilitée en vertu de décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 5 septembre 2015, dont copie demeure annexée aux présentes (annexe 1).

Ci-après dénommée «Le Cédant»,

D'une part,

ET :

- La Société **ZOOM 2**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000,00 €, dont le siège social est sis 5, Place Raveziès - 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 812 655 322

Représentée aux présentes par ses cogérants, **Madame Maud RUELLE**, épouse LORENZON, née le 26 mai 1976 à DREUX (28), de nationalité française, et **Monsieur Olivier LORENZON**, né le 22 aout 1972 à TONNEINS (47), de nationalité française, demeurant ensemble 14, avenue Pierre Mendes Frances – 33700 MERIGNAC, dument habilités à cet effet.

Ci-après dénommée «Le Cessionnaire»,

D'autre part,

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 14/09/2015 Bordereau n°2015/2 481 Case n°20 Ext 16242
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

Régis PRADINES
Agent Administratif Principal

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Cédant est propriétaire d'un fonds de commerce d'activité de commerce et de production nationales ou internationales, détail, gros et demi-gros de boissons, d'alcool, d'alimentaires et de non alimentaires (intermédiaire de commerce), restaurant sur place et à emporter, sis 1, rue Esprit des Lois – 33000 BORDEAUX, pour lequel il est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 800 583 723.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bordeaux du 13 mars 2015 et 25 mars 2015, enregistré à la recette d'impôts de Bordeaux centre le 27 mars 2015, bordereau n° 2015/878, case n° 16, le Cédant a fait l'acquisition des éléments corporels et incorporels d'un fonds de commerce de bar, restaurant, sis 1, rue Esprit des Lois à BORDEAUX, dépendant de la liquidation judiciaire de la Société RYUJIN SAS, représentée par la SELARL LAURENT MAYON,, comprenant notamment une licence d'exploitation d'un débit de boissons 4^{ème} catégorie délivrée par la mairie de Bordeaux en date du 08 juillet 2013.

Le Cédant est donc propriétaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place 4^{ème} catégorie, qui lui a été délivrée par la Mairie de BORDEAUX en date du 08 juillet 2013.

Le Cessionnaire s'est déclaré intéressé par le rachat de cette licence de débit de boissons.

Aucun compromis n'a été rédigé précédemment à la présente cession, le Cessionnaire disposant des fonds et les parties s'étant entendues sur les diverses charges et conditions de la vente.

Aux termes d'une ordonnance en date du 25 février 2015, Madame Raphaëlle GARCIA-PLOTARD, Juge Commissaire à la liquidation, a autorisé, à la requête de la SELARL LAURENT MAYON, es qualité :

«... la vente de gré à gré des éléments incorporels et corporels du fonds de commerce de bar, restaurant, exploité 1, rue Esprit des Lois à BORDEAUX (33000) au profit de la Société BEST VINS, Monsieur et Madame HE, domiciliés 236, rue de Suzon – Résidence Le Voltaire – Entrée C Appartement 75 – 33400 TALENCE, avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique morale...» (annexe 2).

Le Cédant a donc décidé d'user de sa faculté de substitution au profit du Cessionnaire, qui fera son affaire personnelle de la mutation de débit de boissons 4^{ème} catégorie directement auprès des services de la mairie de Bordeaux.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées et,

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} - VENTE - DESIGNATION

Le Cédant vend par les présentes au Cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et dans les termes et conditions ci-après stipulées, la licence d'exploitation de débit de boissons de quatrième catégorie valide et transportable, pour lequel il était immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 800 853 723 (annexe 3).

Cette licence d'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie a été délivrée par la Mairie de BORDEAUX en date du 08 juillet 2013.

Il convient de préciser que cette licence IV est cédée séparément des éléments du fonds de commerce auquel elle était attachée.

La présente cession porte exclusivement sur la licence de débit de boissons.

A cet égard, est demeuré ci-joint et annexé après mention :

- un courrier de la Mairie de BORDEAUX en date du 10 juin 2015 qui atteste que la licence de débit de boissons n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Administration (annexe 5) ;
- un courrier du Procureur du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 12 juin 2013 atteste que l'implantation d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie dans un local situé 5 Place Ravezie à Bordeaux est possible au regard de la législation actuellement en vigueur : le 5 Place Ravezie ne se situe pas dans l'une des trois zones protégées (arrêtés préfectoraux) et à proximité ne se trouve aucun établissement générant une protection (article L 3335-1 du Code de Santé Publique) (annexe 6) ;
- un email en date du 29 mai 2015 de la Préfecture de la Gironde a indiqué que l'établissement n'a pas fait l'objet d'aucune procédure de police administrative passée et présente connue (annexe 7).

ARTICLE 3 – PERMIS D'EXPLOITATION LICENCE

3.1 – Règlementation relative au permis d'exploitation

Il est précisé au Cessionnaire que depuis le 16 janvier 2008, un permis d'exploitation est obligatoire pour exploiter une licence de débit de boissons (bar, café, restaurant, discothèque...).

Monsieur Olivier LORENZON et Madame Maud LORENZON sont titulaires du permis d'exploitation obtenu en date du 12 août 2015.

3.2 – Conditions et déclarations particulières à un débit de boissons

Le Cessionnaire fera auprès de l'Administration fiscale et à la mairie, les déclarations nécessaires pour que la licence soit transférée à son nom. Il devra notamment, si cela n'a déjà été fait, au moins quinze jours avant le début de l'exploitation, faire une déclaration d'ouverture par écrit à la mairie.

Il devra également accomplir la déclaration de mutation auprès de la direction générale des douanes.

ARTICLE 4 - TRANSFERT DES DROITS DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

Le Cessionnaire a la pleine propriété de la licence de débit de boissons à compter de la signature des présentes, soit le 10 septembre 2015. Il en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

En conséquence, il pourra, à partir de cette date, exercer tous droits et prérogatives attachés à cette licence, notamment procéder au bureau des déclarations de la Direction Générale des Impôts et à la mairie de BORDEAUX à toutes demandes, formalités et déclaration utiles pour faire transférer la licence cédée, en conformité des règlements en vigueur.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS

En application de l'article L 141-1 du Code de Commerce, et sans que cela puisse être une cause de nullité ou résolution de la vente, le Cédant fait les déclarations suivantes :

2.1. - Origine de propriété

Le Cédant déclare être propriétaire de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie, objet des présentes, pour avoir acquise lors d'achat du fonds de commerce de bar, restaurant, sis 1, rue Esprit des Lois à BORDEAUX, dépendant de la liquidation judiciaire de la Société RYUJIN SAS, représentée par la SELARL LAURENT MAYON, aux termes d'un acte sous seing privé 13 mars 2015 et 25 mars 2015, enregistré à la recette d'impôts de Bordeaux centre le 27 mars 2015, bordereau n° 2015/878, case n° 16.

2.2. - Inscriptions

Le Cédant déclare que la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie présentement cédée n'est grevée d'aucune inscription de nantissement, le tout ainsi qu'il ressort d'un état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 07 septembre 2015, dont copie restée ci-annexée (annexe 4).

2.3 – Autres déclarations

Le Cédant déclare :

- Que la licence de débit de boissons est de libre disposition entre ses mains ;
- Que la licence de débit de boissons est valide et transportable ;
- Qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives ayant trait au commerce des débits de boissons ;
- Qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune décision de fermeture provisoire ou définitive préfectorale ;
- Qu'il n'a jamais cessé pendant plus de trois ans d'exploiter le débit de boissons auquel est attachée la licence cédée avec le fonds, et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence.

Le Cessionnaire déclare :

- N'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice d'une activité commerciale ;
- Ne pas se trouver dans aucun cas d'incapacité prévus par la loi pour l'exploitation d'une telle licence.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES

Le Cessionnaire fera auprès de l'Administration fiscale et à la mairie, les déclarations nécessaires pour que la licence soit transférée à son nom. Il devra notamment, si cela n'a déjà été fait, au moins quinze jours avant le début de l'exploitation, faire une déclaration d'ouverture par écrit à la mairie.

Il devra également accomplir la déclaration de mutation auprès de la direction générale des douanes.

ARTICLE 9 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le montant de la présente vente étant inférieur à VINGT TROIS MILLE EUROS (23.000,00 €), le montant des droits dus est fixé à un droit fixe constituant le minimum de perception d'un montant de VINGT CINQ EUROS (25,00 €).

ARTICLE 10 – FRAIS

Il est expressément convenu que les frais, droits, taxes et autres débours auxquels donneront lieu les présentes, et les actes qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive du Cessionnaire, qui s'y oblige.

10.1 – Honoraires de négociation

Les honoraires de la Société TRANSACTION CAFE CONSEIL, dus par le Cessionnaire, s'élèvent à la somme de MILLE EUROS HORS TAXES (1.000,00 € H.T.) payable le jour de la signature des actes.

Il est expressément convenu que les frais, droits, taxes et autres débours auxquels donneront lieu les présentes, et les actes qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive du Cessionnaire, qui s'y oblige.

10.2 – Honoraires de rédaction

Il est précisé que les honoraires de rédaction des présentes, dus par le Cessionnaire à Maître MOUNIER, s'élèvent à la somme de MILLE EUROS HORS TAXES (1.000,00 € H.T.) payable le jour de la signature des actes.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Le Cédant, à son siège social, tel que mentionné en tête des présentes,
- Le Cessionnaire, à son siège social, tel que mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

Pour le Cédant :

- De régler toutes dépenses, charges et débours nés de l'exploitation de ladite licence cédée jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du Cessionnaire, soit le 09 septembre 2015 ;
- De faire son affaire personnelle de la résiliation, à ses frais, de tous contrats de fournitures de marchandises ou prestations de services qui pourraient exister concernant la licence IV vendue, le Cessionnaire ne s'obligeant à reprendre que les contrats expressément acceptés par lui.
- De remettre au Cessionnaire tous les titres de propriété, et généralement, tous actes et documents en sa possession concernant la licence IV objet de la présente cession.

Pour le Cessionnaire :

- De prendre la licence IV, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution du prix ci-après fixé, pour quelque cause que ce soit ;
- D'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature auxquels peut ou pourra donner lieu l'exploitation de la licence IV, et de faire son affaire personnelle de tous règlements de Ville ou de police relatifs à l'exploitation de ladite licence IV, de manière que la liquidation ne puisse jamais être inquiétée, ni recherchée à ce sujet ;
- De payer exactement le prix convenu, ainsi que tous frais, droits et honoraires et ceux qui en seraient la suite et la conséquence.

ARTICLE 6 - PRIX DE LA CESSION

6.1. - Désignation

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €).

6.2. - Paiement du prix

Le Cessionnaire a, ce jour même, versé entre les mains du Cédant, la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €), correspondant à la totalité du prix de cession de la licence IV, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la Société SUSHI DESIGN MIROIR D'EAU, dont valable quittance est donnée.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du lieu où la licence IV est exploitée.

11.2 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités.

11.3 - Affirmation de sincérité

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix, et reconnaissent avoir été informés par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le rédacteur affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

Fait à Bordeaux, le 10/09/2015

En autant d'exemplaire que requis par

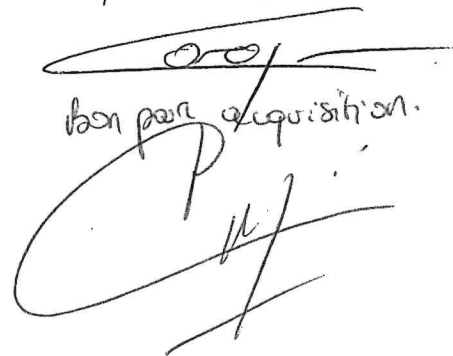
LE CEDANT
SUSHI DESIGN MIROIR D'EAU
Mme Lin CONG



10/09/2015

LE CESSIONNAIRE
ZOOM 2
M. et Mme LORENZON

Bon pour acquisition.



bon pour acquisition.

LISTE DES ANNEXES

- N° 1 : Procès-verbal de la Société SUSHI DESIGN MIROIR D'EAU
- N° 2 : Ordonnance du Tribunal de Commerce du 25 février 2015
- N° 3 : Récépissé de déclaration de licence IV
- N° 4 : Etat d'endettement du 07 septembre 2015
- N° 5 : Courrier de la Mairie de BORDEAUX
- N° 6 : Courrier du Tribunal de Grande Instance
- N° 7 : Email de la Préfecture

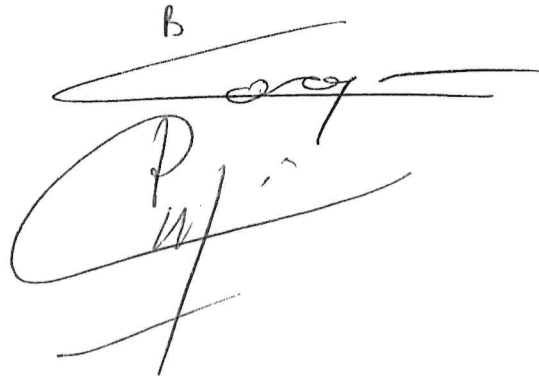
LE CEDANT
SUSHI DESIGN MIROIR D'EAU
Mme Lin CONG



10/08/2015

LE CESSIONNAIRE
ZOOM 2
M. et Mme LORENZON

b



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



N°11543*04

RECEPISSE DE DECLARATION

☐ D'OUVERTURE ☐ DE MUTATION ☒ DE TRANSLATION (1)

Département 33 Bordeaux Arrondissement _____
Commune _____

D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
D'UN RESTAURANT
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé justifie de la possession de la licence. Toutefois, il ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème} ☒ 4^{ème} catégorie (2)

Le restaurant titulaire de la ☐ petite licence restaurant ☐ licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la ☐ petite licence à emporter ☐ licence à emporter

Sis à : 5 Place Ravezies 33000 Bordeaux

Enseigne : C'APARTE

Propriétaire du fonds de commerce :

■ Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :

■ Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société : SARL ZOOM 2 Bordeaux
Adresse du siège : 5 Place Ravezies 33000 Bordeaux

Date de la précédente déclaration (si mutation ou translation) : 21/07/2015

Déclarant(s) (3) :

Nom de naissance : <u>CORENZON</u>	Nom de naissance : <u>RUELLE</u>	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage : <u>LORENZON</u>	Nom d'usage :
Prénom : <u>Olivier</u>	Prénom : <u>Jean</u>	Prénom :
Né(e) le : <u>22/08/1972</u>	Né(e) le : <u>26/05/1976</u>	Né(e) le :
A : <u>Tonnins</u>	A : <u>Deux</u>	A :
Département : <u>47</u>	Département :	Département :

Nationalité : Française	Nationalité : Française	Nationalité :
Domicile : 14 avenue Pierre Mendès France 33700 Meynac	Domicile : 14 avenue Pierre Mendès France 33700 Meynac	Domicile :

(1)(4) Date d'obtention du

☒ permis d'exploitation : 15.08.2015 / 12.08.2015
☐ permis de vente de boissons alcooliques la nuit :/...../.....

Agissant en qualité de (1) :

☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☒ Représentant légal de la société (5) ZOOM 2	☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5)	☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5)
---	--	--

Déclare(nt) vouloir effectuer (1) :

☐ L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du :/...../.....
☐ LA MUTATION	Exploiter à partir du (-----/-----/-----) le débit de boissons susmentionné. Ce débit était précédemment tenu par (1)(3) ☐ Mme ☐ M. : _____ en qualité de : ☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5) (6) : _____
☒ LA TRANSLATION	Transférer à partir du (05/11/2015) le débit de boissons précédemment installé à : 1 rue Esprit des lois _____

Le ou les déclarants certifient :

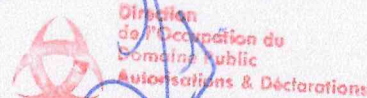
1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336-1, L.3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;
 2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : Bordeaux le 23/10/2015

Timbre de la commune :

Jean-Claude TFOIRAC
 Directeur



(1) cocher la case utile.
 (2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4° catégorie.
 (3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.
 (4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 8h.
 (5) Notamment : Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC ; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS ; Directeur général ou directeur général délégué de la SA
 (6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration.
 Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



N°11543*04

RECEPISSE DE DECLARATION

☐ D'OUVERTURE ☒ DE MUTATION ☐ DE TRANSLATION (1)

Département GIRONDE Arrondissement _____
Commune BORDEAUX

D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
D'UN RESTAURANT
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé justifie de la possession de la licence. Toutefois, il ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème} ☐ 4^{ème} catégorie (2)

Le restaurant titulaire de la ☐ petite licence restaurant ☒ licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la ☐ petite licence à emporter ☐ licence à emporter

Sis à : 5 Place RAVEZIES 33000 BORDEAUX

Enseigne : L'APARTÉ

Propriétaire du fonds de commerce :

■ Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :

■ Pour une personne morale (s'il y a lieu) : 2

Dénomination sociale de la société : ZOOM 2

Adresse du siège : 5 Place RAVEZIES 33000 BORDEAUX

Date de la précédente déclaration (si mutation ou translation) : 19.02.2013

Déclarant(s) (3) :

Nom de naissance : <u>LORENZON</u>	Nom de naissance : <u>RUELLE</u>	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage : <u>LORENZON</u>	Nom d'usage :
Prénom : <u>OLIVIER</u>	Prénom : <u>MAUD</u>	Prénom :
Né(e) le : <u>22.08.1972</u>	Né(e) le : <u>26.05.1976</u>	Né(e) le :
A : <u>TONNEINS</u>	A : <u>DREUX</u>	A :
Département : <u>(47)</u>	Département : <u>28</u>	Département :

Nationalité : <u>FRANÇAISE</u>	Nationalité : <u>FRANÇAISE</u>	Nationalité :
Domicile : <u>14 Avenue Pierre Mendès France 33700 MERIGNAC</u>	Domicile : <u>14 Avenue Pierre Mendès France 33700 MERIGNAC</u>	Domicile :

(1)(4) Date d'obtention du

☒ permis d'exploitation :/...../..... en cours

☐ permis de vente de boissons alcooliques la nuit :/...../.....

Agissant en qualité de (1) :

☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☒ Représentant légal de la société (5)	☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☒ Représentant légal de la société (5)	☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5)
---	---	--

Déclare(nt) vouloir effectuer (1) :

☐ L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du :/...../.....
☒ LA MUTATION	Exploiter à partir du (<u>19</u> / <u>08</u> / <u>2015</u>) le débit de boissons susmentionné. Ce débit était précédemment tenu par (1)(3) ☐ Mme ☒ M.M <u>JY CUYAS, Nicolas DUQUE, Johan NICOUX et</u> <u>Stephane GAILLARD</u> en qualité de : ☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☒ Représentant légal de la société (5) (6) :
☐ LA TRANSLATION	Transférer à partir du (-----/-----/-----) le débit de boissons précédemment installé à : _____ _____

Le ou les déclarants certifient :

1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336- 1, L.3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;
 2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : BORDEAUX le 4.08.2015

Timbre de la commune :



Direction
de l'Occupation du
Domaine Public
Autorisations & Déclarations
Mairie de Bordeaux

Jean Claude FLOIRAC
R/Directeur
Michèle VASSAL
Chef de Service

(1) cocher la case utile.

(2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4° catégorie.

(3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.

(4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 8h.

(5) Notamment : Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC ; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS ; Directeur général ou directeur général délégué de la SA

(6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration.

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.